

Accès en établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Pièces justificatives à fournir en complément de celles indiquées sur le formulaire de demande. Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

En cas de demande conjointe, chaque personne devra fournir les documents suivants, selon sa situation :

- Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée ou à défaut Passeport) pour les personnes françaises
- Justificatif(s) de droit au séjour en cours de validité, pour les autres nationalités
- Dernière quittance de loyer ou dernier relevé de charges de copropriété
- Justificatifs de toutes vos ressources récentes (imposables ou non-imposables): retraite(s), rente(s), allocation(s), aide(s) au logement, revenus capitaux, ne figurant pas sur l'avis d'imposition, autres,...
- Jugement de tutelle ou de curatelle le cas échéant
- Carte d'invalidité du (ou des) demandeur(s), le cas échéant
- Notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail, le cas échéant

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :

- 3 Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne du demandeur, en complément du dernier avis
- A défaut, d'avis d'imposition :
 - 3 Quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété (1 par an),
ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz OU de téléphone (1 par an)